



DECISION N°2024-118

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB MINI 66 pour la salle d'animation du Mondony, rue du Mondony.

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'association CLUB MINI 66 a sollicité la mise à disposition la salle d'animation du Mondony, boulevard du Mondony.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'association CLUB MINI 66 la salle d'animation du Mondony, boulevard du Mondony pour un créneau horaire supplémentaire concernant l'animation « Voitures électriques en circuit ».

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/01/2024 au 31/08/2024 le lundi soir de 20h à 22h en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 16 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240116-184738-AU-1-1

Accusé reçu le : 16 JAN. 2024

Affiché le : 16 JAN. 2024

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

